

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 19 octobre 2020

-----15-----15-----14-----

L'an deux mille vingt-----

et le 19 octobre -----  
-----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

13/10/2020

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage

13/10/2020

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane,  
DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT  
Sébastien, M. CABANNES Pierre, M. LABEYRIE Nicolas, Mmes PLOQUIN  
Cécile, M. CHARLES Eric, Mme BOUZIGON Muriel, M. CASTAY jean-Marc,  
Mme CUZACQ Geneviève, M. LARRODE Eric.  
Excusée : Mme CARRERE Amandine.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

**Objet de la Délibération**

Devis restauration toiture Maison de Retraite

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 août 2001 concernant la prise en charge des loyers de la maison de retraite, gérée par l'Association Mont Royal en Gascogne, à la S A Gascogne d'HLM du Gers.

Le contrat de location signé le 27 décembre 2001 devant Maître Bernard CASTAY, notaire à Montréal-du-Gers, entre la SA Gasconne HLM du Gers, dénommée, «le propriétaire» et la Commune de Montréal-du-Gers, dénommée «le locataire», stipule dans son article 9 « Le locataire prend à sa charge les grosses réparations et travaux d'entretien de l'immeuble tels que définis par les articles 606, 1719, 1720 et 1721 du Code Civil qui sont normalement à la charge du propriétaire ».

La réfection des toitures entre donc dans ce dispositif.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire des travaux assez urgents sur deux toitures et présente les devis de la SARL CAZZOLA de Bretagne d'Armagnac :

- Bâtiment n° 1 (sur 325 m2) 32 067.50 € HT soit 38 481.00 € TTC

- pose et dépose échafaudage
- dépose tuiles canal pour réemploi stockées sur palettes
- évacuation tuiles, gravats, liteaux
- dépose bois de charpente défectueux chevrons et volige
- remplacement chevrons défectueux
- dépose cheminée
- fabrication et pose entourage cheminée
- fourniture et pose film sous toiture
- fourniture et pose tuiles canal à crochets neuves
- tuiles canal de récupération pour chapeaux
- fourniture et pose Vélux électrique avec volet roulant
- bâtis du faîtage et arêtier au mortier
- fourniture et pose gouttières zinc
- fourniture et pose descente zinc
- fourniture et pose dauphin fonte

- Bâtiment n° 3 (sur 288 m2) 20 317.00 € HT soit 24 380.40 € TTC

- pose et dépose échafaudage
- dépose et évacuation tuiles, gravats, liteaux
- remplacement chevrons défectueux
- fourniture et pose voliges
- dépose cheminée
- fourniture et pose film sous toiture
- fourniture et pose tuiles type Romane
- bâtis du faîtage et arêtier au mortier
- fourniture et pose gouttières zinc
- fourniture et pose descente zinc

Le Conseil Municipal,  
Où les explications de Monsieur le Maire,  
Accepte l'exécution des travaux urgents ci-dessus,  
Autorise Monsieur le Maire à signer les devis proposés.

Fait à MONTREAL le 19 octobre 2020.

Le Maire,